



*Suivant convocation du onze juin deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le dix sept juin deux mil dix à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – M. DUPUICH Christian – M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** :

Me DELANOE Josiane - M. CARRE Michel

*Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.*

*Le procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.*

\* \* \* \*

Avant de débattre de l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les adjoints, les conseillers et la population pour leur soutien après le lancement d'un engin incendiaire contre son domicile le 19 mai dernier vers 23 heures.

Considérant que Monsieur le Maire fait l'objet depuis plusieurs semaines de tracts de nature à entretenir un climat malsain et de courriers plus ou moins agressifs,

Considérant, d'autre part, que la tentative d'incendie de son domicile par un cocktail molotov est un acte criminel particulièrement lâche, Monsieur Gérard BOUQUET, Premier Adjoint propose à l'assemblée de voter une motion de soutien à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité vote cette motion de soutien.

\* \* \* \*

## **1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

### **Commune et Parc de la Loisle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur DUHAMEL Lubin, Conseiller Municipal le plus âgé, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur BOULET Henri, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur DUHAMEL Lubin pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 dressé par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil par 15 voix pour, 0 contre, approuve le Compte Administratif au titre de l'année 2009.

### Commune

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde 2009</b>	<b>Résultat 2008</b>	<b>C A 2009</b>
Fonctionnement	2 685 213,14	1 898 264,22	786 948,92	677 782,16	1 464 731,08
Investissement	114 668,75	355 341,03	-240 672,28	-22 935,49	-263 607,77
<b>TOTAL GENERAL</b>	2 799 881,89	2 253 605,25	546 276,64	654 846,67	1 201 123,31

- Résultat brut de clôture :
  - excédent de 1 464 731.08 € en section de fonctionnement
  - déficit de 263 607.77 € en section d'investissement (pour mémoire : autofinancement prévu au budget 2009 : 707 530.00 €).
- Constate le montant des restes à réaliser 2009 en section d'investissement à 250 046.16 € en dépenses et à 0.00 € en recettes.

Détails selon l'annexe 1 ci-jointe.

Considérant qu'il convient de couvrir le besoin de financement en investissement qui se décomp

C A 2009	-263 607,77
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	-250 046,16



<b>Clôture 2009</b>	
Fonctionnement	1 464 731.08 €
Investissement	- 263 607.77 €
<b>Total</b>	<b>1 201 123.31 €</b>

<b>Affecte les restes à réaliser</b>	
Dépenses	- 250 046.16 €
Recettes	0.00 €
<b>Total</b>	<b>- 250 046.16 €</b>

<b>Soit</b>	+ 1 201 123.31 €
	- 250 046.16 €
	<b>+ 951 077.15 €</b>

**b)**

### **Parc de la Loïsne**

Constatant que le compte administratif de la gestion du Parc de la Loïsne présente un excédent d'exploitation de 6 095.55 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat d'exploitation disponible comme suit :

Compte 002 Résultats de fonctionnement reportés pour un montant de 6 095.55 €.

L'affectation des résultats de la commune et de la gestion du Parc de la Loïsne est approuvée à l'unanimité.

### **3) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

#### **Commune et Parc de la Loïsne**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 de la commune et du Parc de la Loïsne et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loïsne dressés par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune et du Parc de la Loisme de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2009 de la commune et du Parc de la Loisme en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loisme dressés, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4) VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2010**

##### **Commune et Parc de la Loisme**

Le Conseil Municipal passe à l'examen du budget supplémentaire 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 430 480.08 € :

##### **a) Commune**

\*Fonctionnement 993 626.15 € (923 200.00 € prélevés pour financer l'investissement + 70 426.15 € dépenses de fonctionnement supplémentaires)

\*Investissement 1 436 853.93 € (nouveaux investissements BS 2010 923 200.00 € + RAR 2009 250 046.16 € + solde négatif des investissements 2009 263 607.77 €)

##### **b) Gestion du parc**

Fonctionnement 6 095.55 €

Les dits budgets sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

## **5) LOCATION DU STANDARD TELEPHONIQUE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le standard téléphonique acquis par la commune à France Télécom de marque « Diatonis » actuellement en service dans les locaux administratifs de la Mairie arrive en fin de vie et nécessite des interventions coûteuses de réparations et de maintenance.

Monsieur le Maire présente l'offre de location de la société Paritel Télécom dont le siège est situé 118-190, Boulevard de Verdun bâtiment 8 92413 Courbevoie cedex qui équiperait les bureaux en matériel de marque Siemens comprenant 2 postes numériques fixes et 2 postes sans fil.

La location du matériel s'élève à 135.00 € HT par mois pendant 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 avec la possibilité de modifier ou de changer l'installation au terme de la 4<sup>ème</sup> année ou de devenir propriétaire du matériel au bout de 5 ans plus un contrat de maintenance de 26.00 € HT par mois à compter de la 4<sup>ème</sup> année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de location de la société Paritel Télécom pour un montant de 135.00€ HT par mois pendant 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 avec la possibilité de modifier ou de changer l'installation au terme de la 4<sup>ème</sup> année ou de devenir propriétaire du matériel au bout de 5 ans plus un contrat de maintenance de 26.00 € HT par mois à compter de la 4<sup>ème</sup> année.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et les pièces s'y rapportant.

## **6) ACHAT DE DEFIBRILLATEURS**

Lors de sa séance du 2 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de contacter différents fournisseurs pour l'achat de 7 défibrillateurs qui équiperont la Maison du Parc, la salle de sports, la salle polyvalente, les écoles maternelle et primaire, le service technique, le stade.

Le choix s'est porté sur des défibrillateurs automatisés externe entièrement automatiques, plus fiables et plus simple d'utilisation de marque Philips Heartstart HS1.

En effet, des formations à destination des responsables associatifs, sportifs, du personnel enseignant, du personnel communal seront organisées pour utiliser ces défibrillateurs et intervenir dans l'attente de l'arrivée des équipes de secours professionnelles.

Après étude comparative, l'offre qui a été retenue est celle de la société CAMIF Collectivités située Parc de la Cimaise 21, rue du Carrousel 59650 Villeneuve d'Ascq pour un montant de 12 929.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat des 7 défibrillateurs auprès de la société CAMIF Collectivités pour un montant de 12 929.72 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat
- donne pouvoir au Maire de solliciter une subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention exceptionnelle sur les réserves parlementaires accordée par Monsieur FLAJOLET, Député du Pas-de-Calais, pour un montant de 7 757.83 € représentant 60 % de la dépense .
- autofinancement de 5 171.89 € à la charge de la commune.

La dépense est inscrite au Budget Primitif à la section d'investissement au compte 2188.

## **7) SEPARATION DES COMMUNES DE BETHUNE ET DE VERQUIGNEUL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

Le Préfet du Pas-de-Calais a, par arrêté du 4 juillet 2007, prononcé la scission de la commune de Béthune-Verquigneul et le rétablissement, en communes autonomes, des communes associées de Verquigneul et de Béthune.

Il a, par le même arrêté, invité le Maire de Béthune à engager la réflexion avec le Maire de la commune de Verquigneul sur les modalités financières et patrimoniales de la scission permettant d'aboutir à un accord qui devra être formalisé par convention. Cet accord, à ce jour, n'a pu être trouvé.

Afin de continuer dans le règlement du dossier, Monsieur le Maire souhaite renouveler l'assistance juridique qui prend fin le 31 octobre 2010 auprès du cabinet d'avocats représenté par Maître Jean-Pierre GOHON, Avocat à la Cour 103, rue La Fayette 75010 PARIS spécialisé en droit public.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les propositions du Cabinet d'Avocats représenté par Maître Jean-Pierre GOHON
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats représenté par Maître Jean-Pierre GOHON qui prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour une durée de 18 mois.

## **8) ACQUISITION DE DIVERS ENSEMBLES IMMOBILIERS PROVENANT DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SCI CHEMIN DES MESSES**

Par courrier en date du 30 mars 2010, la SELARL VANDOMME Jean-Marc & LAGACHE-LIBESSART Sandrine , Notaires associés, dont l'étude est située 85, rue E. Haynaut 62400 Béthune a proposé à la commune d'acheter des délaissés provenant des constructions de la SCI Chemin des Messes à Annequin en liquidation judiciaire et représentée par la SELARL SOINNE agissant en qualité de liquidateur judiciaire située 202, place Lamartine 62400 Béthune.

Il s'agit de :

- la parcelle de terrain cadastrée 847 AC 196 d'une contenance de 228 M<sup>2</sup>
- la parcelle de terrain cadastrée 847 AC 162 d'une contenance de 1 M<sup>2</sup>
- la parcelle de terrain cadastrée 847 AC 163 d'une contenance de 1 632 M<sup>2</sup>
- la parcelle de terrain cadastrée 847 AC 164 d'une contenance de 282 M<sup>2</sup>
- la parcelle de terrain cadastrée 847 ZB 142 d'une contenance de 257 M<sup>2</sup>
- la parcelle de terrain cadastrée 847 AI 349 d'une contenance de 17 M<sup>2</sup>
- la parcelle de terrain cadastrée 847 AI 350 d'une contenance de 185 M<sup>2</sup>
- la parcelle de terrain cadastrée 847 AE 478 d'une contenance de 319 M<sup>2</sup>
- la parcelle de terrain cadastrée 847 AC 185 d'une contenance de 28 M<sup>2</sup>
- la parcelle de terrain cadastrée 847 AC 186 d'une contenance de 612 M<sup>2</sup>

Total.....  
..... 3 561 M<sup>2</sup>

Le prix proposé pour l'ensemble des parcelles est de 199.33 €

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- décide l'achat de ces parcelles au prix de 199.33 €. Les frais inhérents à ces acquisitions seront pris en charge par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat et notamment l'acte de vente qui sera signé au sein de la SELARL VANDOMME & LAGACHE-LIBESSART.

## **9) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIERIE ET TROTTOIRS RUE G. MOLLET ET VOIES ADJACENTES**

Lors de sa séance du 12 février 2010, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de voirie et trottoirs rue G. Mollet et voies adjacentes, par marché de procédure adaptée.

Après les démarches de publicité, de remise des offres, d'ouverture de plis et d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de travaux de voirie rue G. Mollet et voies adjacentes à la société COLAS située Parc Futura à Verquigneul pour un montant de 475 960.28 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

La dépense sera imputée au Budget Supplémentaire 2010 à l'article 2315.

**10) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET TROTTOIRS RUE G.MOLLET ET RUES ADJACENTES – SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2010, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de voirie et trottoirs rue G. Mollet et rues adjacentes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM de la Communauté du Béthunois suit les travaux de réaménagement de voirie et trottoirs rue G. Mollet et rues adjacentes et qu'il s'avère nécessaire de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant de 24 757.20 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2010 de la commune à l'article 2315.

**11) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES – SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2010, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition et l'installation d'un bâtiment modulaire pour le service technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM de la Communauté du Béthunois suit les travaux de création et d'installation et qu'il s'avère nécessaire de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant de 12 916.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2010 de la commune à l'article 2313.

### **12) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu l'avis d'appel à la concurrence affiché le 1<sup>er</sup> mars à la porte de la Mairie portant sur la mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque,

Après analyse des trois offres reçues considérées acceptables et le classement de ces offres,

Considérant l'offre de la société Véritas située 122, rue Denis Papin ZAL saint Amé à Liévin économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de service relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque à la société Véritas de Liévin pour un montant de 20 320.04 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit marché avec la société Véritas de Liévin

Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2010 à l'article 2313.

### **13) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE - COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) - ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu l'avis d'appel à la concurrence affiché le 1<sup>er</sup> mars à la porte de la Mairie portant sur la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque,

Après analyse des cinq offres reçues considérées acceptables et le classement de ces offres,

Considérant l'offre de la société ACS située 163, rue Pasteur 62400 Béthune économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de service relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque à la société ACS de Béthune pour un montant de 4 646.46 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit marché avec la société ACS de Béthune.

Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2010 à l'article 2313.

#### **14) PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – ASSISTANCE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER( D.D.T.M.)**

Par délibération du 28 décembre 2009, la commune a voté la révision du plan d'occupation des sols transformé en plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire souhaite que les services de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient associés aux travaux et études d'élaboration du projet du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis à disposition gratuitement de la commune pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant la procédure de révision,

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

#### **15) DEPLACEMENT D'UN SENTIER COMMUNAL ET ENQUETE PUBLIQUE**

Par lettre du 27 mai 2010 Monsieur BAUDRIN Guy demeurant 29, rue du docteur Leleu à Verquigneul a souhaité le déplacement du sentier communal classé dans le domaine public dénommé « Sentier Védastine » qui traverse de part et d'autre ses deux parcelles cadastrées 847 AE 178 et 847 AE 177.

Ce déplacement revêt un intérêt tout particulier pour le pétitionnaire car il lui permet de réunir ses deux parcelles dont il est propriétaire.

En échange, Monsieur BAUDRIN Guy propose à la commune de déplacer le sentier communal dénommé « Sentier Védastine » sur la bordure de sa parcelle cadastrée 847 AE 177. Le nouveau sentier conserverait sa largeur et sa longueur initiale.

Considérant que pour déplacer ce sentier, il est nécessaire de décider la désaffectation du sentier communal existant,

Considérant que pour supprimer un sentier classé dans le domaine public, il y a lieu de passer par une enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de recréer le sentier sur la parcelle voisine cadastrée 847 AE 177,

Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à Monsieur BAUDRIN Guy de prendre en charge une partie des frais relatifs à celle-ci, à savoir les frais du géomètre, du notaire, de la suppression matérielle du sentier . La commune prenant en charge les autres frais à savoir entre autres, les frais de publicité, du commissaire enquêteur, de la création matérielle du nouveau sentier dénommé « sentier Védastine ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la disparition de l'actuel sentier afin que Monsieur BAUDRIN Guy puisse réunir ces deux parcelles.
- de récréer sur la bordure du terrain propriété de Monsieur BAUDRIN Guy cadastré 847 AE 177 le sentier de même largeur et de même longueur dénommé « Sentier Védastine » qui sera classé dans le domaine privé de la commune.
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du sentier traversant la propriété de Monsieur BAUDRIN Guy.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié
- De préciser que les frais d'arpentage, du notaire, de la suppression matérielle du sentier sont à la charge de Monsieur BAUDRIN Guy.
- De préciser que la commune prend à sa charge les autres frais notamment les frais de publicité, du commissaire enquêteur, de la création matérielle du nouveau sentier dénommé « sentier Védastine »

#### **16) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PERISCOLAIRE**

Le règlement intérieur sera discuté lors d'une prochaine séance de conseil.

#### **17) AIDE FINANCIERE AU COLLEGE DEBEYRE POUR LE VOYAGE EN ESPAGNE**

Le collège Albert Debeyre de Beuvry a organisé pour les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> un voyage en Espagne du 30 avril 2010 au 6 mai 2010.

Huit élèves domiciliés dans la commune se sont inscrits pour le voyage.

La commune a été sollicitée pour financer une partie de ce séjour pour un coût par élève de 50.00 € soit un total de 400.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le financement pour un total de 400.00 € du voyage en Espagne pour les 8 élèves domiciliés dans la commune. Le versement s'effectuera par virement administratif.

Les crédits sont prévus au Budget de la commune à l'article 678.

## **18) TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE JUILLET ET AOUT 2010 POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS**

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir son Centre de Loisirs sans hébergement en juillet et en août 2010.

Le Centre de Loisirs fonctionnera pendant le mois de juillet 2010 du lundi 5 juillet 2009 au vendredi 30 juillet 2010 et le mois d'août 2010 du lundi 2 août au vendredi 27 août 2010.

La collation, le repas du midi et le goûter seront servis au restaurant scolaire.

### **❖ Pour les enfants**

Les centres de loisirs de juillet et août 2010 seront ouverts aux enfants de 3 à 13 ans. L'âge limite s'appréciant de la manière suivante :

- \* 3 ans minimum au premier jour du centre
- \* moins de 13 ans au 30 Juin de l'année 2010.

La participation financière demandée aux familles est fixée en excluant toute considération du revenu familial.

Enfants domiciliés dans la commune, inscrits aux écoles de Verquigneul et enfants du personnel communal travaillant au sein des services de la commune

1 <sup>er</sup> enfant	12.25 € par jour
2 <sup>ème</sup> enfant	11.25 € par jour
3 <sup>ème</sup> enfant	10.25 € par jour

Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune

27.00 € par jour et par enfant

### **❖ Pour les adolescents**

Les centres de loisirs de juillet et août 2010 seront ouverts aux adolescents de 13 à 17 ans. L'âge limite s'appréciant de la manière suivante :

- \* 13 ans minimum au premier jour du centre
- \* 17 ans au 31 décembre de l'année 2010.

La participation financière demandée aux familles est fixée en excluant toute considération du revenu familial. Elle comprend la collation, le repas du midi et le goûter.

Adolescents domiciliés dans la commune,

1 <sup>er</sup> enfant	15.35 € par jour
2 <sup>ème</sup> enfant	14.35 € par jour

3<sup>ème</sup> enfant 13.35 € par jour

Adolescents domiciliés à l'extérieur de la commune

34.10 € par jour et par enfant

Il sera réclamé un acompte non remboursable à verser (avant l'ouverture du centre) **par enfant** pour l'enregistrement de l'inscription d'un montant de :

- \* 30,50 Euros pour un coût entre 0 € et 76,22 €
- \* 61,00 Euros pour un coût entre 76,23 Euros et 152,45 Euros
- \* 91,50 Euros pour un coût entre 152,46 Euros et 228,67 Euros
- \* 122,00 Euros pour un coût entre 228,68 Euros et 249,00 Euros
- \* 200,00 € pour un coût de plus de 249,00 Euros

Il ne sera pas remboursé si la fréquentation est inférieure à 5 jours.

Le solde sera perçu dès la fin du mois de septembre par émission d'un titre de recettes.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical durant l'absence pour maladie.

Les montants des bons « Aides aux vacances et aux temps libres » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales» aux familles seront déduits des prix de journée fixés par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les mercredis et petites vacances.

## **GARDERIE**

Pour les centres de loisirs de juillet et août 2010, les parents ont la possibilité de mettre leur enfant en garderie le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 17 h 30 à 18 h 30.

La garderie fonctionnera par carte achetée par les parents au régisseur de la garderie.

Le prix de la carte est fixé à 6.50 € correspondant à 5 heures de garderie pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Verquigneul, pour les enfants inscrits dans les écoles de la commune, pour les enfants du personnel communal travaillant à la commune de Verquigneul et à 12.00 € correspondant à 5 heures de garderie pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors Verquigneul.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer ces tarifs.

### **19) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE » POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras a décidé, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative aux accueils de loisirs sans hébergement.

Cette convention s'articule autour de deux axes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Elle définit et encadre, également, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement ».

Le gestionnaire s'engage à fournir les pièces nécessaires au versement de la prestation de service dont le détail figure dans la convention.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au paiement de la prestation de service « Accueils de Loisirs sans Hébergement ».

Après étude de la convention, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

### **20) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DURANT LE MOIS DE JUILLET 2010 DE DEUX AGENTS COMMUNAUX POUR LA RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS ORGANISE A HINGES AUPRES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS – SIGNATURE**

A la suite de la délégation de l'organisation des centres de loisirs et notamment ceux d'été au SIVOM de la Communauté du Béthunois, deux agents de la commune affectés au restaurant scolaire ont été pressentis pour assurer la restauration du centre de loisirs de juillet 2010 qui se déroule à Hinges.

Il convient donc que le conseil municipal autorise la signature d'une convention de mise à disposition pour ces deux agents sachant qu'ils ont accepté cette mise à disposition.

La mise à disposition est conclue uniquement pour un mois du lundi 5 juillet 2010 au vendredi 30 juillet 2010 inclus conformément à la loi N° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, articles 61, 61-1, 62.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que cette mise à disposition minore le montant des frais à payer au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

### **Entre**

La commune de Verquigneul, représentée par son Maire, Monsieur Henri BOULET, en vertu d'une délibération du 17 juin 2010,

### **Et**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, représenté par son Président, Monsieur André DELORY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune de Verquigneul met à disposition du SIVOM de la Communauté du Béthunois, un agent titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise, Madame

LAVIAUX Lucette et un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, Madame DESMARETZ Martine, pour servir les repas aux enfants du centre de loisirs organisé à Hinges en juillet 2010.

La mise à disposition s'effectue pour un mois, du lundi 5 juillet 2010 au vendredi 30 juillet 2010 inclus.

### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois dans le respect des 35 heures hebdomadaires et selon le planning défini par la responsable des centres de loisirs au sein du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le directeur du centre de loisirs de Hinges.

La situation administrative de ces agents mis à disposition est gérée par la commune de Verquigneul.

### **Article 3 : Rémunération**

Versement : la commune de Verquigneul versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à leur emploi).

En aucun cas, le personnel mis à disposition ne peut recevoir un complément de rémunération au titre de cette mise à disposition.

Un véhicule de fonction, propriété de la commune de Verquigneul, est mis chaque jour à leur disposition pour le trajet Verquigneul – Hinges et Hinges - Verquigneul.

Remboursement : Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, compte tenu de la mise à disposition de deux agents communaux, minorera le montant des frais que la commune de Verquigneul lui paie pour l'organisation des centres de loisirs d'été.

### **Article 4 : Fin de la mise à disposition**

La convention de mise à disposition prend fin le 31 juillet 2010.

A la fin de la mise à disposition, les agents réintégreront la commune de Verquigneul.

## **21) FINANCEMENT DE L'HARMONIE MUNICIPALE**

En attente de la dissolution de l'association, les élus reverront la situation en fonction des objectifs du nouveau bureau de l'Harmonie.

## **22) DESIGNATION DE 3 MEMBRES PROPRIETAIRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT VERQUIN – VERQUIGNEUL**

L'Association Foncière de Remembrement de Verquin – Verquigneul a été créée par arrêté préfectoral du 20 juin 1985.

Elle comprend le Maire ou son représentant et 6 membres propriétaires désignés parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement pour moitié par le Conseil Municipal et pour l'autre moitié par la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, leur mandat de 6 ans étant arrivé à expiration, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette association foncière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation, comme il est indiqué à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du remembrement en qualité de membres de l'Association Foncière de Remembrement Verquin – Verquigneul instituée le 20 juin 1985.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

- DUMONT Béatrice                      22, rue de la Gare    62113 Verquigneul
- DOUBLET Bernadette    23, rue de Noeux    62113 Verquigneul
- BUISINE Hervé                      74, rue G. Mollet    62113 Verquigneul

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures trente minutes.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

*Suivant convocation du onze juin deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le dix sept juin deux mil dix à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude - M. DUPUICH Christian - M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES :**

*Me DELANOE Josiane - M. CARRE Michel*

*Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.*

\* \* \* \*

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Henri BOULET**